

## **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le 23 février à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni à la Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame VERGNON Gisèle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 février 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 17

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** COTTET Laure, ÉTIENNE Christelle, GUILLEMOTEAU Jean-Philippe, LAULANET Philippe, LEBORGNE Didier, LEDEY Brigitte, LOPEZ Laurence, PAWLAK Anne, POULLY Stéphane, POUSSARD Grégory, RAYNEAU Noëlle, RONTÉ Isabelle, SARRION Catherine, TOMBO Gilles, VALADON Cédric, VALLÉGEAS Daniel, VERGNON Gisèle.

**ÉTAIT EXCUSÉ :** LEVAUX-THOMAS Dominique ayant donné pouvoir à PAWLAK Anne.

**ÉTAIENT ABSENTS :** BREILLOUX Jean-Yves, CASALA-BONTE Marie-France, GUYON Didier, LEONARD François, SCOTTO LA MASSES Marie-Hélène.

**Après avoir repoussé le début de la séance pour attendre les élus de la minorité, Mme le Maire propose d'ouvrir le Conseil Municipal à 19 h 35 et constate l'absence de la minorité.**

### **Désignation de secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Mme COTTET Laure ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*\*

\*

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2023**

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2023 est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **Ordre du jour de la séance**

### **INSTANCES**

- Modification du règlement intérieur

### **ECONOMIE**

- Déclaration de cession d'un droit au bail cours des Jarrières

### **RESSOURCES HUMAINES**

- Mise à disposition de personnel auprès des associations communales

### **Informations et questions diverses**

## **DELIBERATIONS**

### **1. INSTANCES – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Madame Isabelle RONTÉ, Adjointe au Maire, rappelle que le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté par délibération en date du 22/10/2020 conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, puis modifié par délibération en date du 08/09/2022.

Suite à l'ordonnance 2021-1310 et au décret 2021-1311 du 07/10/2021, des réunions de travail ont été organisées avec la participation des élus de la minorité.

Il convient, par conséquent, de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal, tel que présenté en annexe.

*Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

- **d'adopter** le règlement intérieur joint en annexe.

*Mme RONTÉ donne lecture des modifications apportées sur l'article 29 en accord avec les élus de la minorité.*

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **2. ECONOMIE – DECLARATION DE CESSION D'UN DROIT AU BAIL COURS DES JARRIERES**

La Commune a mis en place, par délibération du 30 avril 2009, un périmètre de sauvegarde du commerce de proximité et de préservation de la diversité de l'activité commerciale :

- cours des Jarrières, place des Tilleuls, rue de la Crapaudière (secteur allant de l'intersection avec la rue de Montamer et la rue du Grand Moulin au rond-point)

- rue du XIV Juillet, rue du 11 Novembre et rue de la Cailletière (du Canton à la place des Tilleuls)
- activités artisanales dans la Z.A.C. des Clémorinants.

Ainsi, les cessions situées dans ce périmètre sont subordonnées, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la Commune. Cette déclaration précise le prix et les conditions de cession.

Suite à la déclaration de cession du droit au bail de Mme HAEGEL épouse PHILIPPONNEAU concernant le commerce situé 1, cours des Jarrières à SAINTE-MARIE-DE-RE,

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **de prendre acte et approuver** la cession du droit au bail de Mme HAEGEL épouse PHILIPPONNEAU concernant le commerce situé 1, cours des Jarrières à SAINTE-MARIE-DE-RÉ, pour une activité commerciale de vente à emporter de pizzas, sandwichs, snacking, plats cuisinés, desserts, boissons, épicerie sucrée et salée,
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document afférent à ce dossier.

***Mme le Maire précise qu'il y aura nécessairement des travaux dans la mesure où il s'agit d'un changement d'activité (pizzas à emporter).  
Le commerce devrait ouvrir pour les vacances d'avril.***

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **3. RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DES ASSOCIATIONS COMMUNALES**

Madame le Maire rappelle que la Commune est très régulièrement sollicitée par les associations afin de les accompagner dans la mise en place de leurs évènements et festivités sur la commune de Sainte-Marie-de-Ré.

En tant que collectivité territoriale, la Commune peut également mettre à disposition des associations du personnel communal, en l'occurrence des agents du service technique pour, entre autres, le transport et l'installation des différents matériels.

Afin d'encadrer cette mise à disposition, il convient de fixer le coût horaire par agent, coût qui sera ensuite facturé aux associations concernées.

Cette question a été présentée aux associations, réunies aux mois de septembre et décembre 2022, en présence des élus.

***Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

- **d'autoriser** Madame le Maire à mettre à disposition des associations de la commune du personnel pour leur venir en aide, entre autres, dans la préparation et la mise en place des manifestations et événements
- **de fixer** la rémunération de chaque intervention sur la base d'un taux horaire d'un montant de 20 € par agent, tarif majoré à 35 € par agent pour les interventions de nuit, le week-end et les jours de fériés
- **de préciser** que ces coûts horaires par agent seront facturés aux associations concernées
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer tout document afférent à ce dossier.

*Cette délibération fait suite aux rencontres avec les associations qui font face à des difficultés pour l'organisation et surtout l'installation de leurs manifestations : les bénévoles se font plus rares et peu de jeunes viennent compléter les effectifs.*

*Si l'on s'en tient au 6 août, le matériel livré et installé doit permettre d'accueillir 1 200 couverts, sans compter la logistique pour les animations musicales. Sans oublier le repli des installations qui se fait sur des horaires de nuit.*

*Les associations sont favorables à ce dispositif, présenté par Mme le Maire et Mme RAYNEAU en fin d'année dernière, et sont prêtes à apporter leur contribution financière pour ce temps agent.*

*Un bilan sera présenté en fin de saison.*

*Pour répondre à la question de M. POULLY, les agents de la Commune mobilisés sur ces manifestations sont volontaires et leur temps de travail est aménagé en fonction : respect des 11 heures d'inactivité avec donc une embauche en décalé, le lendemain.*

VOTE : 18

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**DECISIONS**

**Compte rendu des décisions prises en vertu de l'autorisation du Conseil Municipal au Maire pour recruter des agents contractuels, par délibération en date du 27 mai 2020 (articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984)**

| Nom de l'agent  | service | date entrée | date sortie | Temps de travail | Type contrat            |
|-----------------|---------|-------------|-------------|------------------|-------------------------|
| Céline COLIGNON | ALSH    | 24/01/2023  | 23/01/2024  | 35/35            | Contractuel             |
| Karen MYLIUS    | ALSH    | 30/01/2023  | 03/02/2023  | 27,25/35         | Remplacement d'un agent |
|                 |         | 06/02/2023  | 10/02/2023  | 35/35            | Remplacement d'un agent |
|                 |         | 20/02/2026  | 30/04/2023  | 35/35            | Contractuel             |

|                     |                        |            |            |       |                            |
|---------------------|------------------------|------------|------------|-------|----------------------------|
| Valentin<br>POIRAUD | Police<br>municipale   | 03/04/2023 | 02/10/2023 | 35/35 | Saisonnier                 |
| Anthony<br>LOPEZ    | Services<br>Techniques | 26/02/2023 | 25/03/2023 | 35/35 | Remplacement<br>d'un agent |

**Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire, par délibération en date du 27 mai 2020 (article L.2122-22 du C.G.C.T.) :**

**SANS OBJET.**

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Carte scolaire**

Mme SARRION présente un compte rendu de la réunion qui s'est déroulée le 03/02/2023 à la Communauté de Communes, en présence du Directeur Départemental de l'Education Nationale, et à laquelle les Maires et Adjointes étaient conviés.

Pour information, depuis 10 ans, les effectifs de l'Ile de Ré ont diminué de 20 % (contre 9 % pour le département).

La Commune a présenté ses arguments pour le maintien d'une classe de maternelle malgré des effectifs en baisse à la rentrée 2023 ; politique de logement social et accession sociale à la propriété.

Très vite, la proposition de l'Education Nationale a été orientée vers une convention de territoire pour envisager l'offre de la scolarité dans sa globalité, ce qui implique une concertation entre les 10 communes pour une action commune.

L'Education Nationale incite de plus en plus les Mairies à se rapprocher, notamment sur les territoires ruraux, compte tenu de la démographie. Et l'objectif annoncé est de supprimer 20 postes sur le département.

Il a donc été proposé aux 10 Maires de signer un courrier d'engagement, sachant que sur un tel projet seront intégrés l'ensemble des acteurs : enseignants, parents d'élèves, équipes périscolaires...

Il s'agit d'un travail collectif de fond pour déboucher sur une spécificité territoriale.

Il y aura certainement des contraintes et les Mairies devront rester vigilantes.

Concernant l'Ile de Ré, les exigences particulières sont différentes entre le sud et le nord du territoire.

La convention sera établie au terme d'un travail de 3 ans et il est trop tôt pour parler du contenu.

En contrepartie de ce travail collectif, la carte scolaire sera gelée pendant 3 ans.

Mme SARRION donne lecture du projet de courrier transmis par la Communauté de Communes, qui a été complété en posant deux conditions : « un village, une école » et la prise en compte des effectifs actuels et non ceux de la rentrée 2023.

Mme RONTÉ voudrait savoir ce qu'il en est des projets école pour chaque Commune. Elle souhaiterait également connaître la position des enseignants sur cette convention à venir, quelle instance sera chargée du pilotage.

Mme SARRION indique ne pas avoir de réponses à ce stade.

Mme le Maire précise que le projet sera piloté par les élus de chaque commune. Le corps enseignant sera invité à donner son avis et l'Education Nationale sera présente.

Mme le Maire indique également que la Communauté de Communes n'envisage pas de prendre la compétence scolaire.

### **Parentalité**

Mme SARRION informe les membres du Conseil Municipal que le questionnaire lancé par la Communauté de Communes a recueilli 14 % de réponses.

Au vu des résultats de l'enquête, les parents sont très attachés à la qualité de l'enseignement proposé sur l'île.

Autre point important : le gouvernement débloquerait des fonds considérables pour aider les projets sur les territoires ruraux.

### **Commerce place Eudes d'Aquitaine**

M. VALLEGEAS informe le Conseil Municipal concernant l'interruption des travaux :

Suite à la découverte d'une galerie, en sous-sol du bâtiment, HABITAT 17 a sollicité l'avis du Service Régional de l'Archéologie (Ministère de la Culture), avis obligatoire en pareil cas.

Afin de sécuriser les travaux de confortement des fondations et donc du bâtiment dans son ensemble, des missions géoradar et photogrammétrie se sont déroulées fin janvier.

Un rapport a été établi et HABITAT 17, l'Architecte ainsi que les entreprises se réunissent dès la semaine prochaine pour poursuivre les travaux en tenant compte des prescriptions techniques qui s'imposent.

### **Restauration de l'Eglise**

Mme PAWLAK rappelle que le lancement des travaux a connu un contretemps l'année dernière pour des raisons budgétaires propres à la D.R.A.C.

Le dossier va pouvoir reprendre en ce début d'année. Pour rappel, l'accord de la D.R.A.C. est indispensable pour bénéficier d'une subvention de 40 % concernant la réfection du clocher et de la flèche. En effet, aucune demande de dérogation n'est autorisée.

### **Agenda**

Mme le Maire félicite le Comité des Fêtes pour l'organisation du bal costumé qui a réuni plus de 170 personnes.

Autre date à retenir, celle d'un concert classique de grande qualité prévu le 24/02 à 19 h et organisé par Musique en Ré.

### **Recensement**

Le nombre d'habitants semble relativement stable avec 3 414 résidents. Le chiffre définitif intégrant les « comptés à part » sera notifié par l'INSEE en juin 2023.

L'agent référent sur cette opération de recensement reconnaît une année très difficile avec de nombreuses relances auprès des administrés. Enormes blocages de la part des administrés qui ont refusé de répondre. Et ce n'est pas faute de leur avoir expliqué l'importance de ce recensement pour les années à venir. Contrairement aux craintes avancées, le recensement ne vient pas s'immiscer dans la vie privée de chacun. Il a, par contre, une réelle incidence sur la vie du village pour les prochaines années. La dotation de l'Etat est d'environ 100 euros par personne.

Mme RONTÉ rappelle qu'aucun élu en poste ne peut participer aux opérations de recensement et que l'INSEE rend anonymes les informations collectées.

Les résultats du recensement permettent de prévoir sur le long terme : écoles, hôpitaux, maisons de retraites, services à la personne...

Mme le Maire confirme que l'aménagement du territoire passe aussi par le recensement.

Commune de Sainte-Marie-de-Ré  
Séance du Conseil Municipal du 23/02/2023

Mme ETIENNE est très étonnée de l'attitude des administrés d'autant que le recensement est grandement facilité par les déclarations via Internet.

Prochains conseils municipaux :

- Jeudi 23 mars 2023 à 19h30
- Jeudi 20 avril 2023 à 19h30
- Jeudi 25 mai 2023 à 19h30
- Jeudi 29 juin 2023 à 19h30

**L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 h 30**

Mise en ligne le 24/03/2023